

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 13/2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt -six, le 20 mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, salle de la Mairie, lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARRISSET, Emilie RIGUIER, Isabelle ; THYEBAUT

M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Julien DIGUET, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON, Yannick SEVRÉE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Procuration : Valérie POMMIER à Yannick SEVRÉE

Secrétaire de séance : Denis BERTHELOT

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
16/03/2026	16/03/2026	15	14	1	1

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Isabelle THYEBAUT
Karine GASSELIN

Bruno BLANCHARD
Michel SALMON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	0
Majorité absolue :	8

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20260326-2026-13-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2026

La liste des candidats ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire

Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales,

La liste des candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau

Mme Isabelle THYBAUT	1ère Adjointe au Maire
M. Bruno BLANCHARD	2ème Adjoint au Maire
Mme Karine GASSELIN	3ème Adjointe au Maire
M. Michel SALMON	4ème Adjoint au Maire



A Marolles, le 20 mars 2026

Denis BERTHELOT

Secrétaire de Séance